

16^e

jres
TOURS 2026

**journées réseaux
de l'enseignement
et de la recherche**

DOSSIER COMMERCIAL



Ingéniosité et Audace
TOURS VERS LE FUTUR

8 → 11 déc. 2026
Vinci Palais Des Congrès - TOURS



ORGANISÉES PAR :



EN COLLABORATION AVEC :



AVEC LE SOUTIEN DE :



Sommaire

16ème édition des JRES P.2

Bienvenue P.3

Plan de l'exposition P.4

L'exposition P.5

Les options P.6

Les sessions exposants P.7

Les badges P.8

Fonctionnement des réservations P.9

Soyons responsables P.10

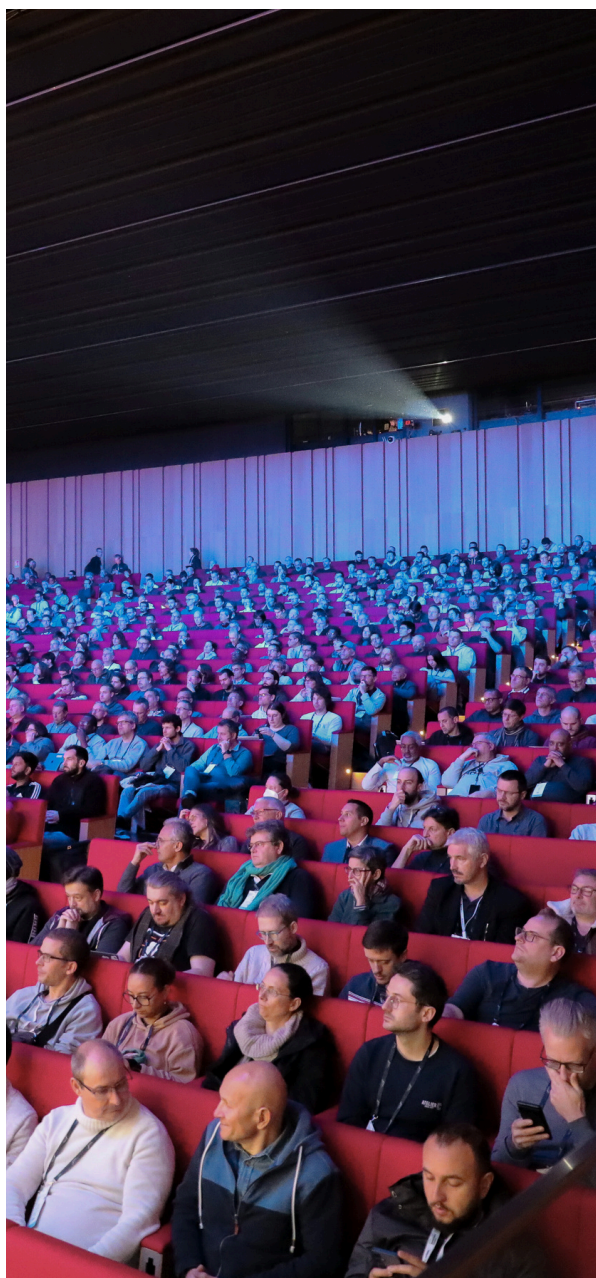
Conditions générales de vente P.11



16ème édition des JRES

Le rendez-vous incontournable et unique de la communauté Éducation-Recherche française.

Organisées tous les deux ans depuis 1995, dans une grande ville de métropole, les JRES (Journées Réseaux de l'Enseignement et de la Recherche) proposent quatre journées de conférences, assorties d'une exposition des principaux fournisseurs informatiques du monde académique.



Plus de 1 700 acteurs du numérique et des technologies de l'information.

Véritable écosystème, les JRES réunissent tous ceux qui contribuent au déploiement et à l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les établissements d'enseignement et de recherche.

RENATER, organisateur de la 16e édition des JRES, est le réseau national reliant les universités, les grandes écoles, les centres de recherche et, plus généralement, le monde de l'éducation et de la recherche, dans l'Hexagone et dans les territoires d'outremer.

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

+ DE 1 700 VISITEURS EN 2024

Un public d'experts connaisseurs et fidèles (une forte mobilisation des DSI, experts opérationnels, décideurs, ingénieurs, ASR, techniciens...)

53 EXPOSANTS

16 PARTENAIRES

Bienvenue en 2026 !

Attendue cette année à Tours, cette édition des JRES sera le lieu de toutes les rencontres entre industriels, éditeurs et professionnels de l'informatique et réseau de l'enseignement et de la recherche. Durant tout le congrès, un espace d'exposition est aménagé au coeur de l'évènement apportant visibilité et favorisant les échanges. Au total, une soixantaine de modules sont disponibles pour constituer des stands professionnels.

Des temps de rencontre et de partage rythment les journées des congressistes au travers des pauses-café (40 à 60 minutes) et des cocktails déjeunatoires (mardi et vendredi), réels moments de convivialité pendant le Congrès.

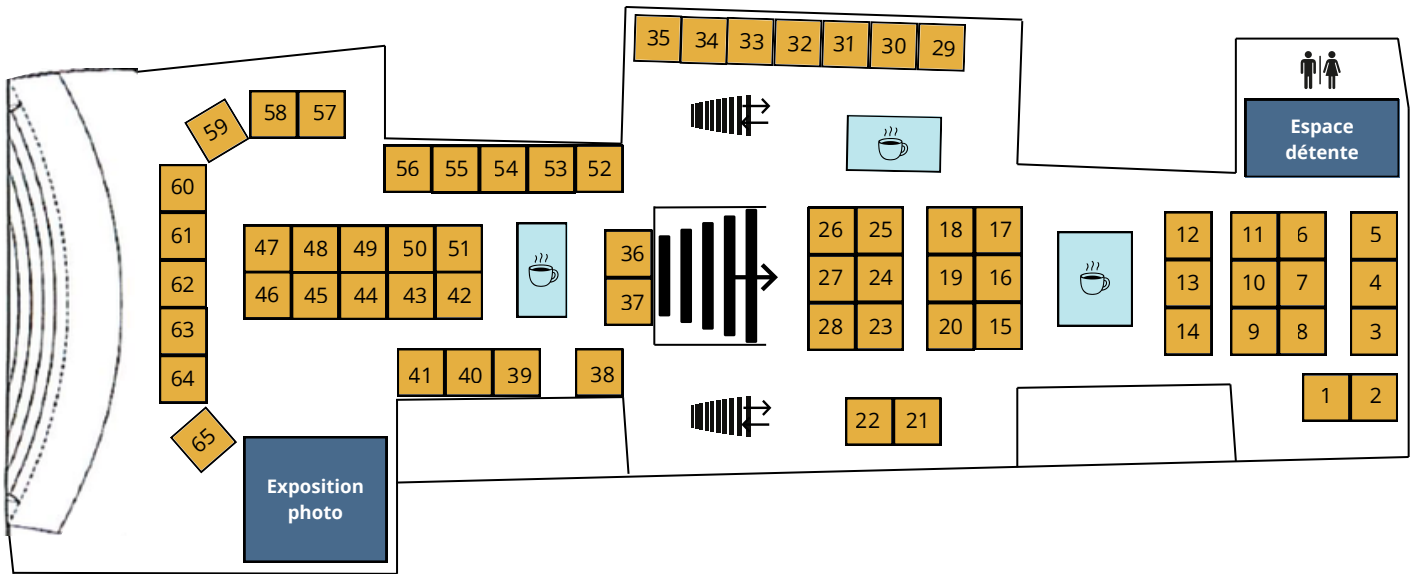
Les JRES sont organisées par RENATER en collaboration avec l'Université de Tours et avec le soutien de l'INRAE, du CNRS, de la Région Académique Centre-Val-de-Loire, de l'Université d'Orléans, du GIP Recia et du BRGM.

Les JRES bénéficient du patronage du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, reconnaissance de la dynamique et de l'apport de cette manifestation à notre communauté.



Plan de l'exposition

Niveau -2



L'exposition

STAND DE 9m² : 6 500 € HT

- Des cloisons mélaminées de 1m x 2m50 de hauteur ;
- Une enseigne recto-verso, avec le nom de l'entreprise (18 caractères maximum) ;
- Un rail de 3 spots à LED montés en façade ;
- Un boîtier électrique de 3kW (par module de 9m²) ;
- Un ensemble mobilier : 1 table (L.70 - l.70 - H.72 cm) + 3 chaises (par module de 9m²) + 1 corbeille ;
- Un accès très haut débit au réseau filaire du congrès, incluant l'accès à Internet avec une adresse IP publique par stand ;
- 3 badges nominatifs inclus ;
- Une licence permettant le scan des badges des participants présents sur votre stand via une application dédiée (une licence par enseigne). La licence est utilisable sur un support à la fois. *Remise de la liste des participants post-événement comprenant les noms, prénoms, organismes, villes, pays, ainsi que l'adresse mail **si autorisation du participant.***

Pour les exposants qui ne souhaitent pas disposer des équipements inclus dans le package, seuls les accès badges, la connexion filaire, la licence de scan ainsi que le marquage au sol seront fournis par l'organisation. Le tarif de l'espace de 9m² reste inchangé.

Les connexions filaires sont limitées à une par partenaire.

Les réservations sont limitées à 3 modules par enseigne.

Les badges donnent accès aux pauses-café, aux cocktails déjeunatoires du mardi et du vendredi, et à la soirée des JRES. Ils n'incluent pas les déjeuners assis du mercredi et du jeudi.



Rendez-vous sur <https://e-shop-jres.fr/> pour réserver votre stand.
Sous réserve de confirmation par le Comité d'Organisation.

Option

Licence de scan supplémentaire - 500 € HT

Une licence supplémentaire permettant le scan des badges des participants présents sur votre stand via une application dédiée (une licence par enseigne). La licence est utilisable sur un support à la fois.

*Remise de la liste des participants post-événement comprenant les noms, prénoms, organismes, villes, pays, ainsi que l'adresse mail **si autorisation du participant.***



Les sessions exposants

Dans la continuité du programme académique (dès 17h45), des créneaux de 45 minutes vous sont proposés pour organiser des présentations, des échanges, des ateliers ou des démos dans des salles entièrement équipées (descriptif ci-dessous). Les présentations peuvent être, par exemple, des démonstrations de produits, des mini-conférences sur un thème choisi, des présentations de nouvelles gammes de matériels ou de logiciels.

Créneaux disponibles :

Mardi 8 décembre 2026 :

4 sessions de 50 places
1 session de 40 places

Jeudi 10 décembre 2026 :

4 sessions de 50 places
1 session de 40 places

Tarifs des sessions exposants :

Capacité : 50 places

1 600 € HT

Capacité : 40 places

1 400 € HT

La réservation d'une session exposant comprend :

- La mise à disposition d'une salle équipée :
 1. d'un écran ;
 2. d'un vidéoprojecteur ;
 3. d'une assistance technique.
- Une communication via :
 1. tous les supports de communication (en ligne, affichage dynamique sur site, programme) ;
 2. des annonces micros pendant l'événement ;

LES OPTIONS DES SESSIONS EXPOSANTS

OPTION SCAN ET UN(E) HÔTE(SSE) : 550 € HT

Un(e) hôte(sse) accueillera vos participants à l'entrée de la salle et récupèrera leurs informations via un scan de badge (si accord du participant). *Remise de la liste des participants post-événement comprenant les noms, prénoms, organismes, villes, pays, ainsi que l'adresse mail **si autorisation du participant.***

RAPPELS IMPORTANTS

- Les auditeurs doivent obligatoirement être inscrits aux JRES. Compte-tenu d'un nombre restreint d'ateliers, un même exposant ne peut réserver qu'un seul atelier et les demandes seront examinées en fonction de l'ordre d'arrivée des bons de réservation.
- Les sociétés devront soumettre le programme de l'atelier, en précisant le titre souhaité avant le 30 septembre 2026.
- La prise en charge des intervenants (inscription, transport, hébergement) est à la charge des organisateurs de l'atelier. Tous les intervenants doivent être inscrits au Congrès et doivent s'acquitter des frais d'accès.
- L'organisation de ces sessions exposants est conditionnée à la réservation d'un stand.

Les badges

Chaque module de 9m² donne droit à 3 badges nominatifs exposants (**non cessibles**) pour une durée de 4 jours.

Les badges incluent l'accès à l'exposition, à la soirée des JRES, aux cocktails déjeunatoires du mardi et du vendredi, et aux pause-café. **Les badges n'incluent pas l'accès aux déjeuners assis du mercredi et du jeudi.**

Les coordonnées des bénéficiaires des badges devront être renseignées en ligne dans votre espace exposant dédié.

Pour des raisons de sécurité, le port du badge sera obligatoire dans l'enceinte du Palais des Congrès.

Des badges supplémentaires « à la journée » nominatifs et non cessibles pourront être commandés en supplément, permettant ainsi aux exposants de faire entrer dans le Palais des Congrès des personnels complémentaires pour animer leur stand ou leur atelier, dans la limite de 2 badges/jour.

TARIFS DES BADGES SUPPLÉMENTAIRES, DANS LA LIMITE DE 2 BADGES PAR ENSEIGNE PAR JOUR :

- Mardi 8 décembre 2026..... 250 € HT - Cocktail déjeunatoire inclus
- Mercredi 9 décembre 2026... 300 € HT - Soirée des JRES incluse
- Jeudi 10 décembre 2026..... 200 € HT
- Vendredi 11 décembre 2026.... 250 € HT - Cocktail déjeunatoire inclus

Fonctionnement des réservations

Toutes les réservations s'effectuent sur la plateforme exposant des JRES :
<https://e-shop-jres.fr/>

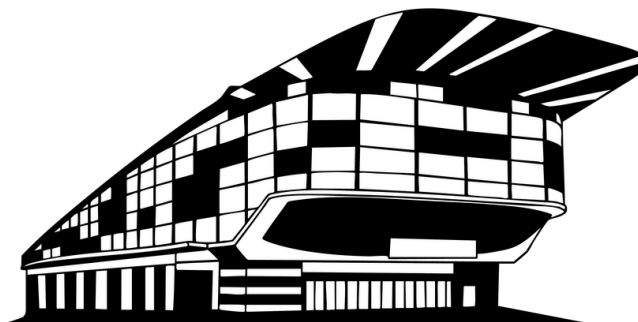
Cette plateforme vous permettra :

- De compléter vos informations (adresse, logo et description de votre société notamment) ;
- De réserver et de gérer vos prestations : choix de votre stand via le plan interactif, choix de vos options ;
- Réservation de licence de scan supplémentaire ;
- Consultation de tous les documents relatifs à votre collaboration (plan, dossier commercial, dossier technique, ...).

La réservation d'un stand donne droit à l'apparition en tant qu'exposant sur le site internet des JRES ainsi qu'à la réservation des autres prestations détaillées dans le dossier commercial.

La réservation des stands se fait sur le principe du « Premier arrivé, premier servi », sous réserve de confirmation du Comité d'Organisation.

Toutes les informations pratiques relatives à votre stand (accès, livraisons, prestations complémentaires...) vous seront communiquées dans le guide technique de l'exposant qui vous sera adressé, dans un second temps, en juin 2026. Toutes les prestations complémentaires seront également disponibles et à réserver sur la plateforme exposant des JRES.



Soyons responsables !

Parce qu'un événement responsable se construit collectivement, chaque exposant est un acteur clé de la démarche. Les choix effectués avant, pendant et après l'événement ont un impact direct sur son empreinte environnementale et sociale.

Aux JRES, nous faisons le choix d'impliquer l'ensemble des exposants dans une logique de responsabilité partagée : les gestes de chacun, même les plus simples, contribuent à un événement plus durable.

Depuis l'édition 2024 à Rennes, cette démarche est pleinement intégrée à l'événement. Un premier bilan carbone a ainsi été réalisé, marquant une étape structurante dans notre engagement. L'édition 2026 s'inscrit dans la continuité de ce travail, avec l'ambition de consolider les actions mises en place et de progresser collectivement.

Dans cette optique, nous encourageons chaque exposant à mettre en œuvre plusieurs critères écoresponsables parmi les suivants :

- Critère 1 : Installer des aménagements réutilisables ou réemployables
- Critère 2 : Utiliser du bois respectueux de l'environnement (labels FSC et PEFC)
- Critère 3 : Utiliser un revêtement de sol réutilisable ou recyclable
- Critère 4 : Utiliser une signalétique éco-conçue
- Critère 5 : Choisir des équipements et appareils électroniques économes
- Critère 6 : Installer un interrupteur manuel pour les éclairages du stand
- Critère 7 : Embellir « local » et sans pesticides (plantes, décorations...)
- Critère 8 : Assurer la protection et le bien-être de vos équipes
- Critère 9 : Imprimer plus vert
- Critère 10 : Bonus « Zéro papier »
- Critère 11 : Cadeaux et goodies responsables

Chaque critère appliqué représente une action concrète contribuant à la réduction de l'impact environnemental global de l'événement.

Une démarche collective inscrite dans la durée

En 2024, les exposants ont été associés à la réalisation du premier bilan carbone des JRES, grâce à un outil de calcul fiable, vérifiable et reconnu. Cette base de référence nous permet aujourd'hui de mesurer les progrès réalisés et d'identifier de nouveaux leviers d'amélioration.

Pour l'édition 2026, cette démarche est reconduite et renforcée. En tant qu'exposant, vous serez de nouveau pleinement impliqué dans l'actualisation du bilan carbone :

- un tableau de collecte de données vous sera transmis et devra être complété ;
- une interlocutrice spécialisée restera à votre disposition pour vous accompagner, répondre à vos questions et faciliter la démarche.

En vous engageant à nos côtés, vous participez à une dynamique collective responsable, orientée vers l'amélioration continue et la valorisation des engagements de chacun.

Conditions générales de vente

1. Organisation Commissariat général : GIP RENATER
23-25, rue Daviel, 75013 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 94 20 30

2. Lieu et dates
Le Vinci - Palais des Congrès de Tours
26, Boulevard Heurteloup
37000 Tours
Le Congrès se tiendra du mardi 8 au vendredi 11 décembre 2026

3. Heures d'ouverture au public
Mardi 8 décembre 2026 de 11h à 19h15
Mercredi 9 décembre 2026 de 8h30 à 18h15
Jeudi 10 décembre 2026 de 8h30 à 19h15
Vendredi 11 décembre 2026 de 8h30 à 14h

4. Admission
La société GL events Exhibitions Opérations est mandatée par RENATER pour le suivi des réservations, la facturation et l'encaissement. La réservation s'effectue sur la plate-forme exposants des JRES. Le règlement doit être adressé par courrier à :
Laurène BARBIER
JRES 2026 C/O GL events Exhibitions Opérations
59, quai Rambaud
69002 Lyon
Ou par mail à : laurene.barbier@gl-events.com

Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, pourront être prises en considération.

5. Affectation des stands
Les organisateurs statuent sur les admissions et la répartition des emplacements sans être obligés de motiver leur décision. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'exposants et la surface des stands. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun motif pour contredire le refus opposé ou réclamer une quelconque indemnisation. Seules les sommes versées seront remboursées. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant une preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et les organisateurs ou une publication sur une liste quelconque. Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changements d'emplacements seront sans recours d'aucune sorte. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation

6. Conditions de règlement
L'exposant doit verser, au moment de sa demande d'admission, un acompte égal à 50% du montant total T.T.C. de sa réservation. Le solde est à verser avant le 11 septembre 2026. Pour toute réservation après le 15 juin 2026, 100% seront à régler à signature. Il est également possible de procéder au règlement de 100% à la signature, sur demande. En cas de désistement du fait de l'exposant, ce versement reste définitivement acquis à l'organisateur. Les exposants étrangers souhaitant récupérer la T.V.A. doivent s'adresser à la Direction Générale des Impôts - 139, rue de Bercy - 75012 Paris.

Conditions générales de vente

7. Défaut d'occupation - Annulation

Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à midi sera repris par l'organisateur sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité de remboursement. Le montant de la facture sera dû intégralement par l'exposant. Le Commissariat Général se réserve le droit de reporter, d'annuler la manifestation et de changer les horaires indiqués en cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté. Sont considérés notamment comme cas de Force Majeure les événements suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.
- Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires,
- Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,
- Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,
- Indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation,
- Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,
- Cas d'épizootie, la présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités, d'une épidémie atteignant le stade 2 en France ou un stade équivalent dans tout autre pays. Retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Constituent les "Autres Cas Légitimes" toutes circonstances exceptionnelles et inévitables justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de la manifestation; sont notamment considérés comme de tels événements les cas de SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1, COVID qui entraîneraient de manière directe ou indirecte l'impossibilité pour l'organisateur de tenir la manifestation.

En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur de reporter la manifestation, l'inscription restera valable pour la manifestation reportée sans possibilité de réclamation pour le candidat ou l'exposant. La somme est conservée par l'organisateur pour le report de l'événement. En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, les Parties conviennent que l'organisateur remboursera les sommes versées à l'exposant, déduction faite d'un forfait de 1.500€ HT (TVA en sus) que l'organisateur conservera de manière définitive et correspondant à ses services réalisés dans le cadre de l'annulation de la manifestation.

Pour toute annulation par le partenaire jusqu'au 7 septembre 2026, 50% des sommes seront dues. Pour toute annulation par le partenaire après le 8 septembre 2026, 100% des sommes seront dues.

8. Obligations de l'exposant

- 8.1 Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une autre société sur son stand ou fasse de publicité pour une autre enseigne partenaire, sans l'accord de l'organisateur.
- 8.2 Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans les dossiers de l'exposant. Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelle que nature que ce soit. En cas de litige pouvant surgir pendant l'exposition ou même de l'interprétation du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux du Rhône, et ce en même cas de conditions d'achat différentes, de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

Conditions générales de vente

- 8.3 Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale, à ne présenter enfin que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition. L'organisateur peut, à tout moment, exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne ipso facto l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants.

- 8.4 Les visiteurs doivent pouvoir circuler librement dans l'exposition sans être détournés par des exposants, leurs représentants ou leurs employés.

- 8.5 Installation des stands. L'implantation des stands incombe à l'organisateur. Les exposants peuvent décorer et aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :
 - respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées ;
 - respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'organisateur tels qu'enseigne, éclairage, tapis.Toutes détériorations causées par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition seront évaluées par l'organisation et facturées aux exposants responsables.

- 8.6 Sécurité. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par le Commissariat Général. Ils doivent, en particulier, s'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand soient ignifugés ou ininflammables.

9. Assurance Responsabilité Civile

- 9.1 L'Exposant doit obligatoirement bénéficier lors de son inscription à l'événement d'une assurance Responsabilité Civile garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés et/ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements. L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à l'Organisateur.

En cas de dommages sur son matériel ou ses biens exposés, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses assureurs sur quelque fondement que ce soit. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande ou disponible sur son Espace Exposant. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat. La période de garantie relevant de ladite assurance couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public. En dehors de cette période, la garantie d'assurance n'est pas acquise. Concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, l'Organisateur exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc.

10. Entrées

Les conditions d'accès des visiteurs sont fixées par les organisateurs.

11. Compétences

Tout litige, pouvant surgir de l'interprétation du présent règlement ou pendant l'exposition, devra être porté devant le tribunal de commerce de Paris, auquel l'exposant et l'organisateur reconnaissent compétence.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les 8, 9, 10, 11 décembre 2026

Le Vinci - Palais des Congrès de Tours

26, Boulevard Heurteloup
37000 Tours

Rendez-vous sur le site internet des
JRES, une rubrique EXPOSITION vous
est dédiée !

<https://2026.jres.org/>

CONTACT

gestion-exposition@jres.org



OUVERTURE DE L'EXPOSITION

- Mardi 8 décembre 2026 de 11h à 19h15
- Mercredi 9 décembre 2026 de 8h30 à 18h15 (soirée des JRES)
- Jeudi 10 décembre 2026 de 8h30 à 19h15
- Vendredi 11 décembre 2026 de 8h30 à 14h

MONTAGE :

Lundi 7 décembre à partir de 7h : installateurs/standistes (*fin à 22h - pas de dérogation possible*)

Mardi matin : exposants

DÉMONTAGE :

Vendredi 11 décembre à partir de 14h